



**DECISION N°152-2026–
AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE
MARIE MAZET DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.512-6 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la convention de mise à disposition individuelle conclue entre le 01/01/26 et le 30/04/26,

Vu l'avenant ci-annexé,

Considérant la nécessité de réorganisation des journées d'intervention avec un décalage de certaines missions sur le mois de mai 2026,

Considérant l'accord de l'intéressée, Madame Marie MAZET,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer l'avenant à la convention de mise à disposition entre la commune de Feurs (organisme d'origine) et la CC Forez-Est (organisme d'accueil) telle qu'annexée et tous les documents s'y rapportant, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026, sans impact financier.

ARTICLE 2

Dire que les crédits sont prévus aux budgets annexes concernés pour 2026.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 06/05/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BR13
42110 FEURS

LE PRÉFET
LE 06/05/2026
LE PRÉFET
LE 06/05/2026